

Charte de déontologie

Les conseillers en évolution professionnelle BGE s'appuient, pour mener à bien leurs missions, sur des principes fondamentaux :

- ✓ Confidentialité,
- ✓ Ecoute,
- ✓ Respect,
- ✓ Sens du service.

Chaque collaborateur en fonction de sa mission s'engage à respecter ces valeurs.

1. Les conseillers respectent les exigences du secret professionnel et de la confidentialité des informations dont ils sont amenés à avoir connaissance. Activité Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens d'assurer en permanence la protection des informations des bénéficiaires
2. La qualité de l'écoute et la confiance sont essentielles afin de garantir une relation constructive avec les usagers. Nous nous engageons donc à avoir une écoute bienveillante, à assurer l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, ne pas avoir d'attitude discriminante, et être en permanence objectifs dans les échanges.
De même les conseillers s'engagent à ne porter aucun jugement de valeur sur leurs partenaires.
3. Les conseillers ne se substituent en aucun cas aux usagers dans les décisions qui concernent l'organisation et les orientations de leur vie professionnelle. Les conseillers transmettent les outils nécessaires à l'autonomie des usagers ; ils travaillent avec le consentement éclairé des personnes.
4. Les conseillers s'engagent à ne pas divulguer ou utiliser l'image des usagers sans leur autorisation écrite.
5. Les conseillers se doivent de toujours être à la pointe de l'actualité de la profession et du service et seront en mesure d'améliorer la qualité de leurs prestations. Disponibles, leur conception du service repose sur la proximité, la personnalisation et l'adaptation.
6. Les conseillers se doivent d'adopter un comportement et une image reflétant positivement la profession et le service.